



MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DE L'ALIMENTATION

Politique Installation en agriculture

***Labellisation du Centre d'Élaboration du Plan de
Professionalisation Personnalisé (CEPPP)***

Dossier de demande de labellisation

1. La labellisation du Centre – CEPPP
2. Dossier de demande de labellisation

Date de réception du dossier	
Service accusant réception	

Rappel

1. La labellisation du Centre – CEPPP

Le label « Centre d'élaboration du plan de professionnalisation personnalisé » est attribué, pour trois ans, par le préfet de Corse après avis du président du Conseil exécutif de Corse et de la Commission territoriale d'orientation de l'agriculture (CTOA).

Obtenir la labellisation veut dire que la structure assure les missions allouées au Centre d'élaboration du plan de professionnalisation personnalisé. Ce dernier est reconnu par tous les partenaires et acteurs de la politique installation pour élaborer le plan de professionnalisation personnalisé. Le PPP est exigé pour un candidat éligible aux aides de l'État à l'installation et demandé par tout autre porteur de projet.

Cette reconnaissance entraîne le respect des engagements suivants par le Centre d'élaboration des PPP.

→ Missions du CEPPP

La prestation proposée par le CEPPP a pour finalité de professionnaliser le porteur de projet. Pour ce faire, les conseillers du CEPPP assurent les missions relatives au plan de professionnalisation, soient :

- Conduire les procédures préalables à toute définition de plan,
- Élaborer les plans de professionnalisation de manière personnalisée,
- Assurer le suivi des plans de professionnalisation,
- Travailler en coordination avec l'ensemble des structures intervenant dans le plan de professionnalisation.

A ces missions sont rattachées des missions de gestion administratives¹.

→ Les engagements liés à la labellisation

- Mettre à disposition des missions du Centre les personnels dédiés dont le nombre est en adéquation avec les besoins du territoire ;
- Assurer les missions de manière permanente, en répondant promptement aux sollicitations ;
- Confier les missions du CEPPP à des conseillers reconnus de par leurs qualifications, leur expérience, leur professionnalisme conformément aux exigences mentionnées dans le cahier des charges ;
- S'assurer que les conseillers PPP participent aux actions de professionnalisation qui leur sont réservées ;
- Se tenir informé de l'offre de formation existante au niveau régional, voire national, pour répondre au mieux aux besoins des porteurs de projet ;
- S'inscrire dans la communication régionale en faveur de l'Installation/Transmission en agriculture et respecter l'obligation de publicité ;
- Respecter les règles de neutralité ;
- Travailler avec l'ensemble des partenaires impliqués dans l'accompagnement à l'installation et à la transmission au niveau du département et tout particulièrement avec le Point Accueil Installation, dont les relations et les modalités de travail sont précisées dans une convention de partenariat ;
- Promouvoir toutes les agricultures, dans la diversité des systèmes de production sur les territoires, en particulier ceux générateurs d'emploi et de valeur ajoutée et ceux permettant de combiner performance économique et environnementale, notamment ceux relevant de l'agro-écologie ;
- Respecter les clauses de confidentialité portant sur les données et les échanges avec les porteurs de projet ; l'usage des données dans un but commercial ou tout autre est interdit ;
- Respecter les recommandations du Haut Conseil à l'Égalité (HCE) entre les femmes et les hommes ;
- Enregistrer et transmettre à la D(R)AAF les données en se référant au dictionnaire des données annexé à la note de service dédiée et les transmettre à la D(R)AAF dans le délai fixé ;
- Réaliser un rapport d'activités annuel du Centre pour transmission au CRIT .

Le CEPPP s'engage à informer conjointement le Préfet de Corse et le Président du Conseil exécutif de Corse de tout changement significatif relevant du dossier de labellisation.

1 En référence au point 1 du cahier des charges

→ La labellisation

1. Procédure

Appel à candidature : Le dossier de labellisation est téléchargeable à l'adresse <http://draaf.corse.agriculture.gouv.fr/Installation-en-agriculture>.

Le dépôt des dossiers de candidature doit se faire auprès des services de la DRAAF à l'adresse suivante : srea.draaf-corse@agriculture.gouv.fr.

2. Calendrier

Les dossiers de candidature doivent être déposés en DRAAF au plus tard le 6 juillet 2018. La labellisation des CEPPP doit intervenir au plus tard au 1er août 2018.

3. Délivrance de la labellisation

Le préfet de Corse après avis du président du conseil exécutif de Corse et de la CTOA, labellisera la structure en qualité de Centre d'élaboration des plans de professionnalisation personnalisés.

4. Liste des pièces

- Le présent dossier complété et signé par le représentant légal ;
- Le tableau dûment complété ;
- Pour les conseillers, il conviendra de communiquer le curriculum vitae, les copies des diplômes, les attestations de formation continue;
- Les outils utilisés : grille d'entretien, outils de positionnement,.... ;
- Tout élément permettant d'apprécier le niveau de qualité des services mis en œuvre ;
- Le résultat des évaluations internes et externes et des consultations effectuées auprès des bénéficiaires ;
- Les documents de communication permettant de faire connaître l'existence de la structure labellisée CEPPP ;
- Les documents remis au porteur de projet à l'installation (ou projets) ;
- Les supports et outils permettant d'assurer la liaison avec le PAI ;
- Les rapports annuels d'activité établis depuis l'attribution du label pour les structures labellisées lors de la période 2015-2018 ;

Le dossier de candidature est signé par le responsable légal.

2. Dossier de demande de labellisation CEPPP

Demande de Labellisation « Centre d'élaboration des plans de professionnalisation personnalisés »

Région :

Département :

Dans le cadre du dispositif de préparation à l'installation en agriculture

Ce formulaire est à compléter en référence au cahier des charges corse.

Chacun des items sera renseigné et le dossier de demande de labellisation fera l'objet d'un seul envoi.

1. Identification de l'organisme demandeur

Raison sociale :

Adresse :

Ville : Code postal :

Téléphone accueil : Fax :

Site internet :

Nom du responsable légal :

Fonction :

Téléphone :

Mail :

Année de création : Statut juridique :

SIRET :

.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

- Quels types d'entretiens conduisez-vous ? Disposez vous d'outils ? Lesquels ? Si oui, les joindre au dossier (1/2 page maximum)

.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

- Quelles pratiques avez vous mises en place et développées en matière d'individualisation de parcours de formation ; décrivez les. (1/2 page maximum)

.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

.....
.....
.....
.....

– Avez-vous une expérience dans l'accompagnement des candidats à la VAE ? (Validation des Acquis de l'Expérience), si oui, de quelle manière ? (décrivez vos pratiques, ½ page maximum)

.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

4.3 L'accueil et l'accompagnement des porteurs de projet

- Quelles sont les modalités organisationnelles ? Précisez les horaires d'accueil journalier et hebdomadaire, les périodes d'ouverture et de fermeture pour congés, les délais pour l'accueil d'un porteur de projet ;
- Décrivez ci dessous les modalités d'accompagnement des porteurs de projet. Fournir les documents qui leur sont remis ainsi que les documents de suivi telle que la convention de stage d'application en exploitation agricole.

Fournir les outils : grille d'entretien, outils de positionnement,(½ page à 1 page)

.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

4.4 Les conseillers

Pour chaque conseiller, il conviendra de communiquer les éléments suivants : curriculum vitae, copies des diplômes, attestations de formation continue (période : 3 années antérieures).

4.5.1 Compétence des conseillers CEPPP

Remplir une fiche par conseiller CEPPP

Conseiller	
Nom, prénom	
Organisme employeur	
Emploi occupé (chez le signataire du contrat de travail)	
Missions et activités (exercées dans l'entreprise d'origine)	
Activités exercées au titre du PPP	- Analyse des compétences - Analyse du projet - Rôle de référent
Diplôme le plus élevé obtenu	
Formation suivies	Intitulé : Objet : Durée : Date : Organisme : (joindre l'attestation)
Expériences (en matière de formation, d'accompagnement, de conduite d'entretien)	Nature de l'expérience : Mission : Durée : Dates : Organisme ou entreprise : (joindre l'attestation)

Le conseiller, garant de la mise en œuvre des missions alloués au CEPPP, veille à :

- Exercer ses fonctions dans l'intérêt de la professionnalisation du candidat à l'installation, celui-ci s'inscrivant dans une démarche de préparation à la fonction de Chef d'exploitation ;
- Apporter l'appui aux porteurs de projet bénéficiaires d'un contrat de couverture sociale pour l'installation en agriculture (CCSIA), au besoin ;
- Respecter les orientations et les priorités fixées en terme de politique publique agricole, qu'elle soit nationale ou régionale.

